

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par l'entreprise **HOUSSET CHEVALIER SAS**, pour l'installation d'un échafaudage sur le domaine public Place de Gaulle ;

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du 22 mai 2025 jusqu'au lundi 30 juin 2025, l'entreprise **HOUSSET CHEVALIER SAS** est autorisée à occuper le domaine public Place de Gaulle pour la pose d'un échafaudage.

ARTICLE 2 : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : Une redevance pour occupation provisoire du domaine public sera relevée à partir du lundi 02 juin 2025. (Copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal).

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipal et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 20 mai 2025

Le Maire,



Christian DUTERTRE